

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Curciat Dongalon, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil à la mairie de Curciat Dongalon. La séance est ouverte sous la présidence de Didier FLEURY, Maire de Curciat Dongalon.

Date de la convocation : 19/06/2025

Présents : Didier FLEURY, Géraldine RIGAUD, Annie TEMPION, Frédérique BEAUDREY, Anaïs EVENO, Françoise GONDOCS, Jean-Pierre LETHENET, Adrien ROUSSINE, Nicolas GALLET, Laurent JANVIER, Jean-Michel LEJEUNE.

Excusés avec procuration : néant.

Absents : néant.

Nombre de membres : en exercice : 11 – présents : 11 – votants : 11

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LETHENET

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2025 : le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 14 avril 2025.

1. Subventions aux associations pour l'année 2025 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les demandes de subventions reçues des associations locales. Les élus étudient les demandes et les projets présentés par les associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **DECIDE** d'accorder sur l'exercice 2025 les subventions aux associations comme suit :
- Sou des écoles : 750€
 - FNACA : 50€
 - Amicale des Donneurs de sang : 250€
 - Union musicale : 500€
 - Coopérative scolaire 500€
 - Société de pêche : 1250€
 - Bress'Animation : 300€
 - Les Dés Bressans : 100€

2. Annulation et retrait de deux délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2025 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors du dernier Conseil Municipal en date du 20 mars 2025, la délibération n°2025-03-20/01 a été prise concernant la cotisation foncière des entreprises :

Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies a dans une Zone France Ruralités Revitalisation.

En date du ... la mairie a reçu en recommandé de la part de la préfecture de l'Ain un courrier concernant la demande d'annulation et de retrait de cette délibération qui relève de la compétence préfectorale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **DECIDE** d'annuler et de retirer la délibération n°2025-03-20/01 ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors du dernier Conseil Municipal en date du 20 mars 2025, la délibération n°2025-03-20/02 a été prise concernant la cotisation foncière des entreprises : Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

La mairie a reçu un recommandé de la part de la préfecture de l'Ain, concernant la demande d'annulation et de retrait de cette délibération qui relève de la compétence préfectorale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **DECIDE** d'annuler et de retirer la délibération n°2025-03-20/02 ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. Constatation de la répartition du fonds de solidarité de GBA :

Le Conseil Municipal ;

Suite aux constatations concernant le fonctionnement de la chaufferie bois, mal dimensionné vis-à-vis des besoins de la commune.

Etant donné que le constructeur ne préconise pas de changement mais que la chaufferie ne fonctionne pas correctement et que la chaufferie fioul prend le relais de la chaufferie bois sur minimum 30% du temps de chauffe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 2 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **DECIDE** l'arrêt définitif de la chaufferie bois au 1^{er} trimestre 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal est informé et discute des sujets suivants :

- La VMC de l'école de Curciat-Dongalon
- Stationnement en face de la mairie
- Gestion de l'absence des agents communaux été 2025

À l'issue de ces échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait,

Procès-verbal approuvé le

Secrétaire de séance

Jean-Pierre LETHENET

Le Maire
Mairie de Curciat-Dongalon
Didier FLEURY
(Ain)
Signature et cachet



